

Compte rendu de la séance du samedi 14 décembre 2019

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : PAPAIX Martine, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : Point sur la cour administrative d'appel de Bordeaux et point sur le dossier du renouvellement du droit d'eau.
- 3/ Cabanes Pastorales : décisions sur le marché public n° 2019-03.
- 4/ Marché station météorologique n°2019-02 : informations et nomination du cabinet d'avocat.
- 5/ Lancement de la procédure de régularisation du temps de travail du secrétariat de mairie.
- 6/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.
- 7/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de l'hers, saison 2019-2020.
- 8/ DETR 2020 : dossiers de subventions.
- 9/ Budgets : décisions modificatives.
- 10/ Approbation des montants des attributions de compensation 2019 et approbation des rapports de la CLECT.
- 11/ Point sur le projet des thermes.
- 12/ Préparation de l'Assemblée Publique du 27/12/2019.
- 13/ Espace muséal : commande de matériel audiovisuel et planification des heures d'ouvertures avec personnel nécessaire.
- 14/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Hydroélectricité : Point sur la cour administrative d'appel de Bordeaux et point sur le dossier du renouvellement du droit d'eau.

Lucien GRANIER précise que la roue de l' Ars pour la centrale de la Mouline sera mise en fonctionnement le jeudi 19 décembre 2019 après vérifications et révisions de toutes les sécurités. La société IGIC a fait appel du référé (cour d'appel de Bordeaux 12 décembre 2019) pour le versement des titres de 460 000€ à la commune. Le jugement est en suspens jusqu'au 30 décembre 2019.

Concernant le droit d'eau, il précise que la commune doit faire preuve de ses capacités techniques et financières pour prendre en régie la gestion de la centrale de la Mouline.

3/ Cabanes Pastorales : décisions sur le marché public n° 2019-03.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Patrick BOYER, conseiller municipal pour présenter le dossier du marché des cabanes :

Vu le code des marchés Public,

Vu que le conseil municipal de ce jour tient lieu de commission d'appel d'Offre,

Monsieur Patrick BOYER :

Rappelle que le 27 septembre 2019, une procédure de MAPA a été engagée pour la construction de trois cabanes pastorales. Le 27 septembre 2019 l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme marché Online et parution sur journal spécialisé Le Moniteur.

Informe de la clôture en date du 15 novembre 2019 à 12h00 de l'appel public à la concurrence du marché n° 2019-03.

Rappelle que les sociétés SAMTOUTRAVAUX, ECOBOIS, CHOUARD, AIR+HELICOPTERES, HELIBEARN, COLAS et LE PLOMBIER DES VALLEES ont répondu à ce marché pour leur lot concerné.

Fait le point de la réunion du 9 décembre 2019 ayant eu lieu à Toulouse en présence des représentants de la Commune, des architectes concepteur, du groupement pastoral et de l'aide à maître d'ouvrage. Il a été précisé :

- L'opération devra se conformer au budget donné dans le cadre de l'Avant-Projet Définitif;
- Le lot n°1 Fondation, resté sans réponse, devra être relancé.
- Le lot n°2 Clos couvert devra être relancé afin de trouver des sources d'économie conséquentes.
- Pour les lots n° 3 Captage et 4 Hélicoptage, des négociations devront être lancées essentiellement pour le lot hélicoptage.
- Le planning doit permettre une mise en œuvre pour 2020.

Propose après analyse de ces dernières orientations de se conformer à ces prescriptions.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions.
- Décide de relancer un nouvel appel d'offre pour les lots n°1, 2 et d'organiser les négociations pour les lots n°3 et 4 dans le cadre du marché initial.

4/ Marché station météorologique n°2019-02 : informations et nomination du cabinet d'avocat.

Patrick BOYER rappelle l'obligation d'installer des stations météorologiques dans le cadre du PPR. Après appel d'offre, l'entreprise ARANTEC a été retenue selon les préconisations du RTM. La société OGOXE non retenue conteste la procédure et demande le remboursement de la totalité du marché à la commune. Cette entreprise a lancé un recours, ce qui entrainera une procédure au Tribunal Administratif. Pour défendre ce dossier, la commune mandate le cabinet DARRIBERE de Toulouse.

5/ Lancement de la procédure de régularisation du temps de travail du secrétariat de mairie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la reprise à temps complet(35h) au poste du secrétariat de mairie pour Christelle BENAZET. Le besoin de temps supplémentaire en temps de travail permanent a été évalué à 7h par semaine qui seront attribués à Hélène MARTIN, agent administratif et sera examiné par le comité technique du centre de gestion en 2020.

6/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 119.55€

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

7/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de l'hers, saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve les plans de secours des deux stations de ski, le plan de prévention des avalanches de Guzet et prend les délibérations concernant les frais de secours. En parallèle avec les communes d'Ustou et du Port le Maire présente les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une commission communale de sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement des stations de Guzet et de Lers.

8/ DETR 2020 : dossiers de subventions.

Monsieur le Maire :

Indique : la commission de travaux, réunie tout dernièrement, propose de lancer la procédure d'achat d'un tracteur pour assurer le déneigement en période hivernale. Le déneigement sur la commune ne peut plus être assuré avec le matériel actuel mise en fonction en 2003. Les accès de sécurité aux biens et aux personnes sont impératifs. Le plan de maintenance prévisionnel de l'appareil nécessite maintenant son changement.

L'équipement d'une fraise à neige à conducteur marchant complétera le déneigement dans les ruelles du village.

Informe que le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre 2019 dans le cadre de la DETR 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Propose respectivement le plan de financement suivant :

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
Acquisition tracteur, matériel de déneigement.	58 000.00	69 600.00	29 000.00	DETR 50%
Yc 10% imprévus			29 000.00	Autofinancement HT
	58 000.00	69 600.00	58 000.00	

Demande au Conseil Municipal de mandater Monsieur Granier Lucien, adjoint pour déposer le dossier de subvention.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la proposition.
- D'accorder le mandat à Monsieur Granier Adjoint pour déposer le dossier de subvention.

9/ Budgets : décisions modificatives.

Budget camping : Décision Modificative N°4 : section fonctionnement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dernières dépenses de fonctionnement et de personnel pour la fin de l'année nécessitent une augmentation du budget.

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses	Recettes
--------------------	----------	----------

	compte	Somme	compte	Somme
Matériel roulant	61551/0 11	4 000.00		
Personnel affecté par la collectivité	6215/01 2	3 000.00		
Prestations de service			706	7 000.00
TOTAL SF		7 000.00		7 000.00

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

Budget commune: Décision Modificative N°4 : section fonctionnement.

Monsieur le Maire :

Informe que le chapitre 011 nécessite une augmentation de crédits pour régler les dernières factures de fonctionnement de l'année 2019.

Propose pour le budget de la commune les réaffectations suivantes :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Alimentation chap 011	60623	3 000.00		
Personnel titulaire chap 12	6411	- 3 000.00		
TOTAL SF		0.00		

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- Approuve les réaffectations proposées.

10/ Approbation des montants des attributions de compensation 2019 et approbation des rapports de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration de du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-142 du 6 juillet 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0010 du 6 Février 2018, relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0108 à DEL-2018-0111 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation pour les communes concernées par la restitution ou le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-135 du 12 décembre 2018 relative à la majoration des attributions de compensation des communes de la perte de Taxe d'habitation sur les Logements Vacants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les rapports définitifs de la CLECT ci-annexés ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 4 juillet, 25 septembre et 23 octobre 2019,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées, au 1^{er} janvier 2019, entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, en ce qui concerne la compétence Culture, et l'évaluation des charges restituées relatives à la compétence Informatique, a été adopté par la CLECT, le 4 juillet 2019 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en ce qui concerne la compétence périscolaire, extrascolaire et jeunesse et l'évaluation des charges relatives à la restitution de la compétence scolaire, a été adopté par la CLECT, le 23 octobre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2019, a validé les rapports d'évaluation des charges transférées proposés par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant les transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ;

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation suivantes pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2019 :

Ancien EPCI	Commune	AC fonctionnement							AC Investissement			
		AC 2018 prévoit	Correction AC CLEF du 04/07/2018				CLEF du 23/10/2018		AC 2018 actualisée	Evolution voies	Evolution scolarité (Masse)	AC 2018 actualisée
			Matérielle	Ecole de maternelle	Informatique	Sous-total 1	Frais scolaires	Scolarité (p. 100 du STAPS et transports scolaires)				
CC du Sironnais 117	ARLES-JUNTES	2 355,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 585,0	5 585,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	ALLIERES	3 352,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6 833,0	6 833,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	AUZEN	10 521,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24 045,0	24 045,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	LA BASTIDE DE SEROU	57 854,6	-28 230,6	0,0	0,0	-28 230,6	0,0	89 515,0	89 515,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	CADARDET	14 201,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21 850,0	21 850,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	CASILLON DU FRAN	33 717,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41 825,0	41 825,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	DURBAN SUR ARGE	10 185,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18 250,0	18 250,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	ESPILAS DE SEROU	7 833,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28 285,0	28 285,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	LARBONT	2 840,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 940,0	8 940,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	MONBAGNE	1 813,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 535,0	11 535,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	MONELS	5 980,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15 475,0	15 475,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	MONSIEURON	4 522,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 255,0	8 255,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	NESCUS	2 540,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 334,0	5 334,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	REMIENS	34 816,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49 532,0	49 532,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	SENEHAC DE SEROU	12 285,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 427,0	7 427,0	0,0	0,0	0,0
CC du Sironnais 117	SILVAN	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 836,0	1 836,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ARNIAS	10 138,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 942,0	2 942,0	1 930,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ARGEN	28 332,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-6 884,0	11 145,0	4 484,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ARREN EN BETHMALE	33 234,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 378,0	2 878,0	1 500,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ARROUT	18 594,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 440,0	1 820,0	1 80,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	AUCRUEN	9 500,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	AUDRESSIN	89 539,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 378,0	2 878,0	1 500,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	AUGRIN	14 978,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 800,0	1 498,0	-10,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BAIACET	5 130,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 285,0	5 770,0	4 484,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BAIAGUERES	27 489,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 440,0	1 820,0	1 80,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BETHMALE	42 923,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-627,0	2 327,0	1 400,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BONAC RAZEN	84 017,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-625,0	1 778,0	1 133,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BONDES-CHENTEN	187 280,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 838,0	6 281,0	4 145,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	BULAN	8 974,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 200,0	740,0	-48,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	CASILLON EN COUSEFRANS	88 881,6	-9 326,6	0,0	0,0	-9 326,6	0,0	8 627,0	4 489,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	DESCAU	48 938,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-5 380,0	9 349,0	3 959,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ENKIMER	85 558,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-14 400,0	16 197,0	1 717,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	GALTY	20 180,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-4 800,0	7 484,0	2 844,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ILLARTEN	9 528,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 258,0	2 537,0	849,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	RENGRACET	27 489,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-8 030,0	9 142,0	3 142,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	ST JEAN DU CASTILLONNAIS	7 930,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-800,0	0,0	-80,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	SANT LARY	32 254,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 800,0	3 147,0	947,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	SAUSEN	7 941,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-344,0	719,0	375,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	SENIEN	186 898,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 200,0	10 459,0	8 203,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	SOR	2 910,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 032,0	2 157,0	1 125,0	0,0	0,0	0,0
CC du Castillonais	VILLENEUVE	4 894,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 980,0	2 579,0	50,0	0,0	0,0	0,0
CC du Canton de Meas	ALEU	28 328,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Canton de Meas	BIERT	40 557,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-8 125,0	17 323,0	9 128,0	0,0	0,0	0,0
CC du Canton de Meas	BOLESONAC	32 938,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-5 540,0	11 711,0	8 171,0	0,0	0,0	0,0
CC du Canton de Meas	MASBAT	124 927,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-17 233,0	38 501,0	21 268,0	0,0	6 240,0	6 240,0
CC du Canton de Meas	LE PORT	38 888,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 830,0	8 025,0	4 285,0	0,0	0,0	0,0
CC du Canton de Meas	SOLLAN	58 887,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-6 438,0	34 840,0	28 204,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	LA BASTIDE DU SALAT	37 877,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	2 443,0	2 443,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	BEICHAT	31 828,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	1 488,0	-734,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	CAZAVET	17 037,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	GAJUN	27 987,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	LACAZE	15 481,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	MALMONT DE PIRAT	9 287,6	0,0	0,0	0,0	828,0	828,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	MERCIAC	28 528,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	-3 028,0	1 488,0	-1 588,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	MONTAULOU	8 389,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	PIAT BONSERVAUX	97 117,6	0,0	0,0	0,0	1 424,0	1 424,0	0,0	8 984,0	8 984,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	TAUBIGNAN CASSET	16 228,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Bas Couserans	TAUBIGNAN VIEUX	19 847,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CC du Val Couserans	ALCS	27 958,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	16 288,0	16 288,0
CC du Val Couserans	CLEMONTE	17 228,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	7 222,0	7 222,0
CC du Val Couserans	ENOURTECH	14 804,6	0,0	0,0	0,0	828,0	828,0	0,0	0,0	0,0	15 430,0	15 430,0
CC du Val Couserans	ERP	39 258,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	40 118,0	20 333,0
CC du Val Couserans	LACOURT	74 432,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	0,0	0,0	0,0	75 442,0	14 807,0
CC du Val Couserans	LESURE	78 848,6	0,0	0,0	0,0	1 282,0	1 282,0	-41 520,0	0,0	-41 520,0	38 387,0	34 988,0
CC du Val Couserans	MONBEGU EN COUSEFRANS	10 333,6	0,0	0,0	0,0	828,0	828,0	0,0	0,0	0,0	10 958,0	8 234,0
CC du Val Couserans	MONESQUIU AVANTES	40 528,6	0,0	0,0	0,0	1 010,0	1 010,0	0,0	0,0	0,0	41 538,0	28 220,0
CC du Val Couserans	MONSIEUR	37 108,6	0,0	0,0	0,0	880,0	880,0	0,0	0,0	0,0	37 988,0	17 873,0
CC du Val d'Ariège	SAGERT	7 021,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 021,0	2 511,0
CC du Val d'Ariège	SARAC	3 571,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 571,0	1 030,0
CC du Val d'Ariège	SEDEILLE	14 048,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14 048,0	10 313,0
CC du Val d'Ariège	CEZILS	15 483,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15 483,0	7 480,0
CC du Val d'Ariège	CONTRAZ	16 078,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16 078,0	13 588,0
CC du Val d'Ariège	FARS	42 818,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13 804,0	13 804,0	0,0	58 328,0	19 028,0
CC du Val d'Ariège	ASSEHRE	21 952,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13 880,0	13 880,0	0,0	35 812,0	7 811,0
CC du Val d'Ariège	BALEZON DE SAINTE CHOE	9 218,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 218,0	7 650,0
CC du Val d'Ariège	BERGON	13 141,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13 141,0	9 138,0
CC du Val d'Ariège	MONBARDIT	25 838,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25 838,0	12 427,0
CC du Val d'Ariège	SAINTE CHOE VOLVESTRE	84 838,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19 428,0	19 428,0	0,0	84 040,0	25 234,0
CC du Val d'Ariège	BOURBOISE	25 778,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25 778,0	13 028,0
CC de l'Agglomération	SALMON	71 027,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-21 189,0	0,0	-21 189,0	0,0	49 838,0	0,0
CC de l'Agglomération	EYCHEL	288 418,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-20 723,0	0,0	-20 723,0	0,0	235 693,0	0,0
CC de l'Agglomération	MONBEGU EN COUSEFRANS	188 900,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-888,0	0,0	-888,0	0,0	188 212,0	0,0
CC de l'Agglomération	MOLIS	184 044,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-23 280,0	0,0	-23 280,0	0,0	140 754,0	0,0
CC de l'Agglomération	SAINTE GROSSE	2 041 468,6	-221 947,6	-155 537,6	0,0	-377 484,6	-283 817,0	0,0	-283 817,0	1 410 188,0	0,0	0,0
CC de l'Agglomération	SAINTE JULIE	889 988,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-110 485,0	0,0	-110 485,0	0,0	559 513,0	0,0
CC de l'Agglomération	LOUP SENTARALLE	371 873,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-34 180,0	0,0	-34 180,0	0,0	337 693,0	0,0
CC du Canton d'Oul	AULIS LES BAINS	57 937,6	-14 480,6	0,0	0,0	-14 480,6	0,0	0,0	0,0	0,0	43 458,0	0,0
CC du Canton d'Oul	COULENS	17 832,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17 832,0	0,0
CC du Canton d'Oul	ERZE	52 058,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-11 331,0	129,0	-11 202,0	0,0	40 848,0	0,0
CC du Canton d'Oul	OUSS	78 718,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-22 522,0	129,0	-22 393,0	0,0	56 325,0	0,0
CC du Canton d'Oul	SEK	147 032,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-73 984,0	129,0	-73 855,0	0,0	73 183,0	0,0
CC du Canton d'Oul	SENEHAC D'OUST	18 818,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18 818,0	0,0
CC du Canton d'Oul	SOLEUX	83 988,6	0,0	0,0	0,0	0,0						

Une clause permettant la révision des Attributions de Compensation est prévue pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement.

La CLECT ayant rendu ses conclusions et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ayant approuvé le montant des attributions de compensations liées aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire,

Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer sur les rapports de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'ils proposent.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par les 2/3 de l'ensemble des conseils municipaux.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les rapport établis par la CLECT en date des 4 juillet et 23 octobre derniers ci-joint annexés,

APPROUVE le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées suite aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse, tels que décrits ci-dessus,

APPROUVE la clause de révision des Attributions de Compensation pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

11/ Point sur le projet des thermes.

Après plusieurs réunions, un document de synthèse et de cadrage est en cours de finalisation.

Le souhait de l'association des curistes est de garder le caractère familial de la station, leur nombre pourrait passer à 1500 curistes par an.

Une évaluation des enveloppes financières mobilisables sur le projet et l'identification de la capacité d'autofinancement des thermes pour les années 2020/2026 sont en cours.

12/ Préparation de l'Assemblée Publique du 27/12/2019.

Monsieur le maire présentera ses vœux le vendredi 27 décembre 2019. A cette occasion il précisera son souhait de ne pas briguer un autre mandat . Ce moment de convivialité sera organisé comme les années précédentes par les élus. Lors de cette soirée, sera fêté le retour de la centrale de la Mouline dans le patrimoine communal.

13/ Espace muséal : commande de matériel audiovisuel et planification des heures d'ouvertures avec personnel nécessaire.

Monsieur le maire informe que madame Bernadette ROGALLE relance les entreprises pour obtenir des devis pour le matériel informatique nécessaire pour l'espace muséal.

Suite à la réunion de l'association MHVA, il est demandé au conseil municipal de faire un appel à candidature formel pour une embauche avec heures fixes déterminées et accueil des groupes annualisé. Ce contrat doit être pérenne.

Après discussion et état des lieux, pour établir cet emploi du temps il faut considérer une ouverture durant les vacances scolaires et pendant toute la période de cure.

Il serait préconisé d'ouvrir le musée le mercredi, le jeudi et le dimanche, 3 heures par jour de 14h à 17h et environ 30h annualisées pour l'accueil des groupes qui ne pourraient pas être accueillis aux horaires fixes.

14/ Questions diverses.

1/ Emplacement des points de collecte des déchets au Col de La Trape.

Madame Marie Anne Dupont, conseillère municipale précise que les collecteurs de déchets doivent être sécurisés et entourés pour éviter leur déplacement. Elle demande à ce que leur implantation et leur accès soit mieux aménagés.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Absente	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	DUPONT Marie-Anne
ROGALLE Bernadette	PAPAIX Yvan Absent

Compte-rendu affiché le 24 janvier 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.